



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



FIDAUDIT – Membre du réseau FIDUCIAL
41, rue du Capitaine Guynemer
92925 La Défense cedex
France

Figeac Aéro S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'options de
souscription ou d'achats d'actions**

*Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2016
(Quinzième résolution)*



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



FIDAUDIT - Membre du réseau Fiducial
41, rue du Capitaine Guynemer
92925 La Défense cedex
France

Figeac Aéro S.A.

Siège social : Zone Industrielle de l'Aiguille
46100 Figeac

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 8 juillet 2016 – Quinzième résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achats d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat d'actions. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 10 juin 2016

Paris La Défense, le 10 juin 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-Marc LABORIE
Associé

FIDAUDIT
Membre du réseau Fiducial
Jean-Pierre BOUTARD
Associé